

Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du jeudi 4 juin 2009

■ 1/ Exercice 2008 : régularisation des données financières de l'exploitation du réseau TCL (facture annuelle du délégataire)

La convention avec le délégataire prévoyait une rémunération forfaitaire de 280 millions d'euros HT pour l'année 2008. A la fin de chaque année il est nécessaire de procéder à une régularisation. Ainsi, pour 2008, le SYTRAL doit verser au délégataire un montant complémentaire de 6,429 millions d'euros HT.

■ 2/ Convention d'objectifs 2009 avec la CODATU

La vocation de CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et périurbains) est de promouvoir au plan international les actions d'animation et d'échanges scientifiques, techniques, économiques et sociaux dans le domaine des systèmes de déplacement. Les membres du Comité Syndical approuvent la signature d'une convention avec CODATU pour permettre au SYTRAL de bénéficier des ces actions en contrepartie du versement d'une subvention de 50 K€ pour 2009.

■ 3/ Site propre bus de l'ouest lyonnais (Shunt des Esses) : déclaration de projet, résultats de l'enquête publique, recalage financier

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2009 au 14 avril 2009. Le Commissaire Enquêteur a, dans son rapport et ses conclusions en date du 27 avril 2009, émis un **avis favorable** à la réalisation du projet du Shunt des Esses, assorti de recommandations que le SYTRAL prend en compte de la manière suivante :

- mesures de protection des habitations contre les vibrations et le bruit
- sécurisation des abords de l'école d'Alaï
- possibilité pour les cyclistes de partager le site propre avec la mise en place d'une signalétique adaptée

Ces modifications, ainsi que l'enfouissement des réseaux sur les communes de Francheville et de Tassin la-demi-lune qui fait l'objet d'une convention avec le SIGERLY, entraînent un surcoût. C'est pourquoi l'enveloppe de l'opération est portée à 2,85 M€ HT. Par ailleurs, le comité syndical se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

■ **4/Réduction de l'abonnement mensuel étudiant**

Suite au décret du 30 décembre 2008, instaurant la prise en charge par l'employeur de 50% du prix de l'abonnement aux transports en commun de leurs salariés, les étudiants doivent s'acquitter d'un tarif supérieur à celui payé au final par les salariés (après participation des employeurs).

Afin de maintenir une équité entre les étudiants et les salariés, le SYTRAL a décidé du principe d'une baisse des tarifs étudiants, pour leur offrir le même niveau de réduction de 50% à compter du 1er septembre 2009, soit un tarif mensuel « Campus » à 24,30€ par mois correspondant à 50% du prix de l'abonnement mensuel grand public « Pass Partout » à 48,60€ par mois.

Le titre « Campus boursier » plus cher que le nouveau titre « Campus » disparaîtra à compter du 1^{er} septembre 2009.

■ **5/Adaptation de la tarification sociale à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active**

Avec son entrée en vigueur, le nombre de bénéficiaires du RSA sera largement supérieur au nombre de bénéficiaires du RMI, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) estimant qu'il va concerner trois à quatre fois plus de personnes que le RMI. Les ressources des bénéficiaires du RSA peuvent aller potentiellement jusqu'à près de 1200 €, contre 450 € pour les actuels bénéficiaires du RMI, et 606 € pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle complémentaire qui ont accès au titre « Pass Partout S » à 16,80€ par mois.

Il n'est donc pas envisageable d'étendre l'accès au titre « Pass 2 Partout » (8,40€) à l'ensemble des bénéficiaires du RSA, compte tenu du coût très important de la mesure, et de l'incohérence vis-à-vis du tarif CMUc.

Compte tenu des délais et de l'absence de décision de la CNAF sur les attestations, le Comité syndical retient le principe d'un accès au titre « Pass 2 Partout » pour les bénéficiaires du RSA dont le revenu garanti est égal au montant forfaitaire de 454,63 €, ce qui correspond aux ressources des actuels bénéficiaires du RMI.

■ **6/Approbation d'une convention avec le grand magasin « le Printemps » de Lyon dans le cadre du Plan de Déplacements d'Entreprise**

Le comité syndical accepte le principe d'application aux salariés du grand magasin « le Printemps » 42, rue de la République à Lyon 2ème du titre annuel « City pass PDE 50% » au tarif de 464,20 euros par an, l'employeur prenant en charge au moins 50 % de l'abonnement, conformément aux dispositions du décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008.

■ **7/Approbation de l'avenant n°3 à la convention avec l'association Médialys.**

Le comité syndical approuve le transfert des contrats aidés – AMIS et Agents de Prévention – de l'association Emploi Pour le Rhône vers Medialys au cours du second semestre 2009 et autorise le Président à signer l'avenant N°3 à la convention N°06.389 passée avec l'association Medialys.

■ **8 / Adaptation de l'offre – Printemps 2009**

Le Délégué du réseau a remis au SYTRAL ses propositions pour adapter le réseau aux enjeux de développement des territoires et aux évolutions des déplacements sur le réseau. Ces propositions sont le résultat d'un travail de concertation entre les équipes de la direction de l'exploitation du SYTRAL, les équipes marketing de KEOLIS et les élus des communes concernées.

Le comité syndical adopte ces mesures dans le cadre de l'adaptation d'offre du Printemps 2009.

Elles concernent les domaines suivants :

- la poursuite du développement du réseau TCL à Givors et Grigny ;
- l'adaptation de l'offre aux zones d'emplois ;
- l'adaptation de l'offre été vers plus d'efficacité et de lisibilité ;
- la gestion des enjeux de charge ;
- l'amélioration de la ponctualité et de la régularité ;
- la réponse aux demandes des communes et des collectivités ;
- la prise en compte des impacts des aménagements de voirie et de terminus ;
- l'adaptation des services scolaires.

■ **9 / Adaptation et création de postes dans le cadre des missions générales du SYTRAL**

Le système de transport en commun lyonnais continue à se développer et à se complexifier ce qui entraîne pour le SYTRAL des responsabilités et des missions nouvelles en particulier en matière de sécurité et de systèmes informatiques.

Il est nécessaire périodiquement d'adapter l'organisation du SYTRAL à ces enjeux. C'est la raison pour laquelle le comité syndical approuve le renforcement de ses équipes par la création de 8 nouveaux postes :

- 2 spécialistes de haut niveau pour la gestion technique des systèmes et du matériel roulant,
- 2 chefs de projets pour la réalisation des investissements du plan de mandat,
- 1 poste pour le service comptabilité,
- 1 responsable pour la construction du nouveau dépôt de bus inscrit au plan de mandat 2008-2014 et la valorisation du patrimoine bâti existant,
- 2 assistantes en appui de ces cadres.

■ **10 / Prolongement de la ligne de métro B**

Les travaux démarrent cet été. L'occupation de terrains appartenant à Réseau Ferré de France et au Grand Lyon à Oullins nécessite la signature de conventions d'occupation temporaire, approuvées lors de cette séance.

Pendant les travaux, les accès au Stade de Gerland et au Port Edouard Herriot seront fortement perturbés. Pour limiter cet impact et assurer la sécurité des personnes et des biens, des mesures à la hauteur des enjeux ont été mises au point avec les services de sécurité et les organismes concernés. Le Comité syndical approuve la convention qui précise l'organisation de ces mesures.

■ **11 / Tarification pour la desserte d'EUREXPO**

Dans l'attente du prolongement de la ligne de tramway T2 jusqu'à Eurexpo, le Comité syndical décide de desservir les manifestations organisées à Eurexpo au même titre que les autres grands équipements de l'agglomération avec la tarification normale du réseau TCL et sans contrepartie financière à partir du 4 juin 2009.